

COMPTE RENDU

Séance du 4 Février 2016

L'an deux mil seize le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSCH Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. FOUREL Xavier, LONGERCOHE Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : SERRETTE Nadine

04-2016 : SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1.

La loi a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Vu la loi Maptam du 27 Janvier 2014, notamment son article 67 relatif à la création de services communs.

Vu la loi Notre, du 7 Août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confirmant que l'échéance prévue pour l'adoption de schéma de mutualisation est le 31 décembre 2015.

Vu la délibération n°2015-235 du 16 décembre 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de Commune, actant la présentation du projet de schéma de mutualisation en séance,

Considérant que les communes membres disposent de trois mois pour se prononcer à compter de la notification,

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduisent pour la Communauté de Communes et ses communes membres l'existence et la prise en charge de problématiques communes. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment une mise en commune des compétences professionnelles des services et une recherche des interventions publiques au plus proche des besoins des communes et du territoire.

Considérant qu'un travail de concertation a été conduit, au moyen d'une large participation aux ateliers de la mutualisation que se sont déroulés eu 2 au 4 novembre

2015. Composés d'élus, des directeurs et des services de la Communauté de communes et des communes du territoire, ce travail collectif, conduit par le caninet Ouest-cités-conseil a permis la rédaction d'un premier projet de schéma présenté et débattu en conseil des maires le 4 novembre 2015.

Le projet est composé de deux volets :

- Fonctions supports et transversales
- Fonctions opérationnelles et ressources techniques

Ils sont subdivisés et déclinés en 8 axes et en 18 fiches actions de manière ce qu'elles puissent être traitées de manière distinctes.

Considérant que la Communauté de communes suite à son adoption rendra compte annuellement de sa mise en œuvre, pendant toute la durée du mandat.

Après avoir effectué une présentation de schéma de mutualisation, Mme le Maire sollicite son conseil municipal,

05-2016 : MODIFICATION DES STATUTS D'HERMITAGE-TOURNONNAIS COMMUNAUTE COMMUNES

Considérant qu'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et de la Communauté de Communes du Tournonais depuis le 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'en tant qu'EPCI à fiscalité propre, qu'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes avait 2 ans soit au plus tard le 31 décembre 2015 pour préciser dans ses statuts l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, Vu la délibération 2015-236 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire qu'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité l'harmonisation et l'extension de ses statuts . Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve les statuts d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes.

06-2016 : CDG 07 : Avenant à la convention liant le CDG07 et les collectivités relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante la convention passée avec le Centre de Gestion Ardèche concernant la mission de contrôle et de suivi des dossiers « CNRACL » transmis à la CDC, et le transfert des données relatives à la carrières et aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à la retraite.

Cette convention ayant expirée, elle propose de la renouveler pour 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Autorisent Madame le Maire à signer un avenant à la convention liant le CDG 07 et la commune afin de continuer à bénéficier des services du Centre de Gestion en cas de besoin.

07-2016 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS.

Madame le maire explique que suite à l'application au 1^{er} janvier 2016 de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars pour les communes de moins de 1000 Habitant, considérant que les indemnités du maire n'étaient pas auparavant au taux plafond, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonctions des élus au conseil municipal afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des élus municipaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Fixe l'indemnité du 1^{er} adjoint à 8.25 % de l'indice brut 1015, article L.2123-24 de code général des collectivités territoriales.

Fixe l'indemnité du 2^{ème} adjoint à 8.25 % de l'indice brut 1015, article L.2123-24 de code général des collectivités territoriales.

Fixe l'indemnité du 3^{ème} adjoint à 2.86 % de l'indice brut 1015, article L.2123-24 de code général des collectivités territoriales.

Fixe l'indemnité du 4^{ème} adjoint à 2.86 % de l'indice brut 1015, article L.2123-24 de code général des collectivités territoriales.

Les indemnités suivront automatiquement les augmentations prévues pour la fonction publique territoriale.

07-2016 : Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI, avec la direction générale des finances publiques (DGFIP). Annule et remplace la délibération n°63-2015

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT que la commune de Colombier le Jeune est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique, CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes, CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,
CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05 cts par opération.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Approuve la signature de la convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif ;

Autorise Madame le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant.